



Ministère du Travail et des Solidarités
DGT/DS1 - Dépôt des accords collectifs – 14
avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

Paris, le 24 avril 2026

Lettre recommandée avec AR

Objet : Dépôt d'une adhésion de l'UMIH à la convention collective nationale de la restauration rapide (IDCC 1501)

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de dépôt, la déclaration d'adhésion de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) à la convention collective nationale de la restauration rapide du 18 mars 1988 (IDCC 1501).

Cette adhésion porte sur l'intégralité des dispositions de ladite convention, ainsi que sur l'ensemble de ses avenants et accords collectifs étendus ou non.

Cette adhésion est effectuée en application de l'article L2261-3 du Code du travail. Conformément à ce texte, elle a été notifiée à l'ensemble des signataires de la convention ou de l'accord.

Le présent envoi est réalisé aux fins de dépôt dans les conditions prévues par l'article D2231-8 du Code du travail, auprès du service dépositaire compétent pour les conventions et accords de branche, mentionné aux articles D2231-2 et D2231-3 du Code du travail.

Sont joints au présent dépôt :

- La déclaration d'adhésion signée (en version Word et en version PDF) ;
- la copie des justificatifs de notification adressés aux signataires, conformément à l'article D2231-7 du Code du travail.

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser le récépissé de dépôt.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Président Confédéral

UMIH RESTAURATION | UMIH CAFÉS BRASSERIES ÉTABLISSEMENTS DE NUIT | UMIH HÔTELLERIE FRANÇAISE |
UMIH SAISONNIERS | UMIH TRAITEURS & TOR
22, rue d'Anjou - 75008 Paris | Tél. : 01 44 94 19 94 umih@umih.fr
| www.umih.fr